



2022-061

Extrait du registre des arrêtés du Maire du 15/12/2022
ARRÊTÉ DU MAIRE
ARRETE PORTANT MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Madame le Maire de la Commune de MONS LA TRIVALLE,

VU l'article L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;
VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;
VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;
VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière ;
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;
VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;
VU la délibération n°2022-064 du conseil municipal du 10 novembre 2022 relative à la coupure de l'éclairage public ;
CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;
CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité d'engager des actions volontaristes en faveur de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
CONSIDÉRANT que la commune se situe sur un territoire engagé dans une démarche de Territoire à Energie Positive - TEPOS portée par le Pays Haut Languedoc et Vignobles et que la charte du Parc naturel régional du Haut Languedoc définit l'objectif 2.1.1 suivant : « Maîtriser et réduire les consommations énergétiques du territoire. » ;
CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les conditions d'éclairement nocturne sur le périmètre de la commune de Mons-la-Trivalle sont modifiées à compter du 19 décembre 2022, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont expérimentales pour une période de 6 mois, soit jusqu'au 19/05/2022. Au terme de cette expérimentation, elles seront éventuellement reconduites et/ou modifiées par un nouvel arrêté.

Article 2 : L'éclairage public sera éteint selon les modalités suivantes :

- Sur l'ensemble du territoire de la commune de Mons-la-Trivalle, l'éclairage public sera éteint **tous les jours, de 23h00 à 06h00**, sauf cas particulier du centre du village.
- **Sur le centre du village** (rue Sausselle, départ du chemin des Combettes, place du Platane, avenue de la Gare, rampe de l'Olivier, départ de la route des Gorges d'Héric,

grand rue et rue de Longaïrou), l'éclairage public sera
à 06h00.

Article 3 : Madame le Maire de Mons la Trivalle est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 4 : L'information de la population concernée par l'extinction nocturne de l'éclairage public sera assurée de la manière suivante :

- d'un affichage du présent arrêté en Mairie,
- d'un affichage du présent arrêté sur l'ensemble des panneaux d'information réglementaire municipaux de la commune,
- d'une inscription sur le site internet de la commune,
- d'une diffusion sur les autres réseaux d'information de la commune,
- d'une insertion dans le bulletin municipal,
- le correspondant local du quotidien régional sera sollicité pour une insertion.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le préfet de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-préfet de Béziers,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental (Agence Technique Haut-Languedoc),
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Minervois au Caroux,
- Monsieur le commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Nationale de Saint-Pons-de-Thomières,

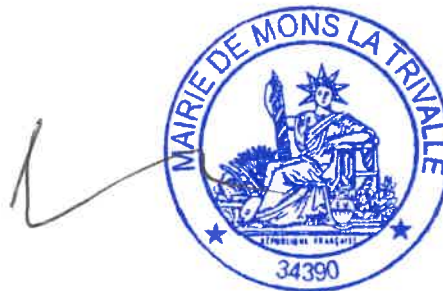
Et pour information, à Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc et à Monsieur le Président du Pays Haut-Languedoc et Vignobles.

Article 6 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Mons-la-Trivalle, le 15/12/2022

Le Maire

Arielle ESCURET



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Certifie que le présent acte a été notifié aux intéressés.